



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

COURRIER ARRIVÉE
UD DS
Le 21 JUL. 2017
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
Pôle Administratif des Installations Classées

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Réf: PAIC/CD

Annecy, le 13 juillet 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2017-0053

Consultation du public – régularisation administrative de l'extension du centre de traitement de véhicules hors d'usage de la société Garage BALLEYDIER à St Pierre-en-Faucigny

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 juin 2017 au du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé 3 rue Paul Guiton à Annecy, par lequel le gérant de la société Garage BALLEYDIER sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un enregistrement en vue de la régularisation de l'extension de son centre de traitement de véhicules hors d'usage situé sur le territoire de la commune de Saint Pierre en Faucigny, ZA des Glières – 1100 rue des Glières ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juillet 2017 ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1

La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 21 août 2017 au lundi 18 septembre 2017 inclus**, en mairie de Saint Pierre-en-Faucigny où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ainsi que les samedis matin de 10H00 à 12H00 (sauf les jours fériés).

Dans le cadre de cette consultation, le dossier et le registre seront consultables **les samedis 2 septembre 2017, 9 septembre 2017 et 16 septembre 2017 de 10H00 à 12H00.**

Article 2

Durant la même période et jusqu'au lundi 18 septembre 2017 inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 3

Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Saint Pierre-en-Faucigny (lieu d'implantation) et du maire de la commune de Bonneville (commune située dans le périmètre d'affichage).

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4

Il sera procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Saint Pierre-en-Faucigny clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9.

Article 6

Les conseils municipaux de Saint Pierre-en-Faucigny et de Bonneville sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

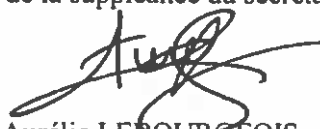
Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Saint Pierre-en-Faucigny sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- monsieur le maire de Bonneville,
- monsieur le gérant de la société Garage BALLEYDIER, exploitant.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
chargée de la suppléance du secrétaire général,



Aurélie LEBOURGEOIS

